



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Cantal

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 2024

ENSEIGNANTS 1^{er} DEGRÉ

**GUIDE EXPLICATIF
BAREME ET PRIORITES**

Eléments de barème :

Elément de barème	Pondération	Conditions d'attribution
Handicap	20 points	Personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi
	100 points	Personnels : - bénéficiaires de l'obligation d'emploi - ayant un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi - ayant un enfant reconnu handicapé Vœux permettant d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée, après avis du médecin de prévention
Fermeture de poste	10 points + 1 point supplémentaire par année d'ancienneté à titre définitif dans le poste, plafonné à 5 ans	
	100 points sur les huit premiers vœux de même nature que le support supprimé sous condition (cf. annexe du Cantal – LDGA)	
Expérience et parcours professionnel : ancienneté générale de services	5 points + 1 point par an + 1/12 ^{ème} par mois + 1/360 ^{ème} par jour, arrêté au 31 décembre 2023	
Rapprochement de conjoint	10 points sans enfant	- Etre affecté à plus de 45 minutes de la résidence professionnelle de son conjoint.
	20 points avec un ou plusieurs enfants à charge de 18 ans ou moins au 1 ^{er} septembre 2024.	- 1 ^{er} vœu doit porter sur un vœu précis dans la commune d'exercice du conjoint ou dans une commune limitrophe s'il n'y a pas d'école dans cette commune - S'applique aux vœux suivants consécutifs dans cette même commune
Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe	20 points	- Enseignant séparé ou divorcé, ayant à charge un ou plusieurs enfants de 18 ans ou moins au 1 ^{er} septembre 2024 - Etre affecté à plus de 45 minutes de la commune de résidence de l'autre détenteur de l'autorité parentale - 1 ^{er} vœu doit porter sur un vœu précis dans la commune de résidence de l'enfant ou dans une commune limitrophe s'il n'y a pas d'école dans cette commune - S'applique aux vœux suivants consécutifs dans cette même commune

Caractère répété de la demande de mutation	1 point par renouvellement dans la limite de 10 points	- Application depuis les vœux saisis lors du mouvement 2019 - Concerne uniquement les vœux précis, et non les vœux géographiques
--	---	---

Application des priorités :

Sur les postes à exigences particulières, le système des priorités s'applique et prédomine sur l'application du barème.

Remarques générales :

- Les priorités sont numérotées de 1 à 90, par ordre d'importance. Plus le numéro de la priorité est petit, plus la priorité est grande.
- **La priorité 90 correspond à une annulation du vœu.** Sur les vœux codés avec cette priorité, les candidats ne seront pas examinés pour l'attribution des postes.
- La modalité d'affectation TPD correspond à une affectation à titre définitif. La modalité d'affectation PRO correspond à une affectation à titre provisoire.
- La nomination à titre provisoire avec maintien concerne :
 - les enseignants nommés sur une direction d'école sans être inscrits sur la liste d'aptitude de directeur
 - les enseignants nommés sur un poste relevant de l'ASH en ayant bénéficié de la priorité accordée aux enseignants inscrits à l'examen du CAPPEI ou retenus pour un départ en formation.
- La nomination à titre provisoire avec priorité concerne les enseignants nommés sur un poste relevant de l'ASH sans être spécialisés.
- Les nominations à titre provisoire avec maintien et avec priorité ne s'appliquent que sur les postes obtenus dans le cadre de la phase principale du mouvement ou lors de la phase d'ajustement sur les postes restés vacants de la phase principale.
- La priorité accordée aux enseignants inscrits à l'examen du CAPPEI ou retenus pour un départ en formation (priorités 25 et 30) ne sera accordée que si les quinze premiers vœux de l'enseignant relèvent de l'ASH.
- Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPSAIS sont réputés être titulaires du CAPPEI et pourront donc obtenir un poste spécialisé toute option.

-Liste des priorités (de la plus importante à la moins importante) :

Numéro de la priorité	Situation correspondante
3 - 4	Enseignant nommé à titre provisoire avec maintien : - sur un poste relevant de l'ASH (3) - sur un poste de direction et après inscription sur la liste d'aptitude directeur (4)
10	<u>Priorité générale</u> : - poste sans exigence particulière - enseignant ayant le titre requis sur un poste à exigence particulière
20	Enseignant sollicitant un poste de direction sans être inscrit sur la liste d'aptitude directeur
25	Enseignant sollicitant un poste relevant de l'ASH, inscrit à l'examen CAPPEI ou retenu pour un départ en formation et nommé à titre provisoire avec priorité
30	Enseignant sollicitant un poste relevant de l'ASH, inscrit à l'examen CAPPEI ou retenu pour un départ en formation
55	Enseignant non spécialisé sollicitant un poste relevant de l'ASH et nommé à titre provisoire avec priorité
60	Enseignant non spécialisé sollicitant un poste relevant de l'ASH
90	Annulation du vœu (absence du titre exigé, ...)